



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**Direction
Interdépartementale des
Routes Nord-Ouest**

District de Dreux

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil départemental
d'Eure et Loir

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

OBJET : RN154 au PR 64 + 000 – Sécurisation de la circulation suite à la fragilisation de la corniche.
Commune de Challet.

VU :

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 13 mars 2017 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 6 mars 2019,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 septembre 2019,
- la consultation de la mairie de Challet en date du 10 septembre 2019.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154 et de la route départementale 148, ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019, la circulation dans les deux sens sur la RN154 du PR 63+080 au PR 63+530 vers la RD148 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le passage sous l'ouvrage de la RN154 via la RD148 est fermée à la circulation.

Pour rejoindre Saint-Cheron-des-Champs :

Une déviation est mise en place (sens Dreux vers Chartres) depuis l'échangeur RN154 / RD148 par la RN154 jusqu'à la bretelle de sortie RN154 / RD133 à « Poisvilliers » puis par la RN154 vers la RD148 (sens Chartres vers Dreux).

Pour rejoindre Challet :

Une déviation est mise en place (sens Chartres vers Dreux) depuis l'échangeur RN154 / RD148 par la RN154 jusqu'à la bretelle de sortie RN154 / RD26 au « Péage » puis par la RN154 vers la RD148 (sens Dreux vers Chartres).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Chartres.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la maire de Challet.

A Rouen, le

Pour la préfète, et par délégation le directeur
interdépartemental des routes nord-ouest

A Chartres, le

Pour le président, et par délégation, le chef du
service de l'exploitation routière